

# La convention d'immersion professionnelle

---

Mis à jour le 01/07/2024

La convention d'immersion professionnelle (CIP) est une convention de stage en entreprise. Celle-ci est conclue sur base volontaire, entre vous et l'employeur de l'entreprise dans laquelle vous voulez faire une stage

L'objectif principal de cette convention est de vous permettre d'acquérir, dans le cadre de votre formation, une expérience pratique, des connaissances et aptitudes professionnelles auprès d'un employeur en effectuant des prestations de travail.

## Quelles sont les activités exclues ?

Il n'est pas possible de conclure une convention d'immersion professionnelle dans les situations suivantes :

- Lorsque le stage concerne les activités de formation effectuées dans le cadre de votre contrat de travail ;
- Lorsqu'il s'agit de prestations de travail se déroulant dans le cadre de vos études ou d'un organisme de formation agréé et dont la durée n'excède pas 60 jours ;
- Lorsque le stage est explicitement prévu dans votre cursus et conduit à la délivrance d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation de compétence professionnelle ; C'est le cas du contrat d'apprentissage des classes moyennes et du contrat d'apprentissage industriel ;
- Lorsque le stage prépare à l'exercice d'une profession libérale ou d'un service intellectuel soumis à déontologie. Il s'agit notamment des stages que vous devez effectuer pour devenir avocat, architecte ou réviseur d'entreprise.

## Quel contrat ?

Votre convention d'immersion professionnelle doit être constatée par écrit ou par voie électronique au plus tard au moment de votre entrée en stage.

Le **programme ou plan de formation** fait partie intégrante de la convention. Celui-ci est établi par l'employeur en collaboration avec l'organisme compétent : [Bruxelles Formation](#) pour les chercheurs d'emploi francophones. L'employeur vous remettra une copie du règlement du travail et devra également souscrire une police, pour vous assurer sur le chemin du travail ou en cas d'accident de travail ou sur le chemin de travail.

## Quelle durée ?

1 à 6 mois.

**Bon à savoir** : une convention d'immersion professionnelle (CIP) de 6 mois ouvre l'accès à [l'attestation activa.brussels](#)

## Quelle indemnité ?

Vous bénéficierez en tant que stagiaire d'une indemnité à charge de l'employeur. L'indemnité dépend de votre âge et variera de 848,90€ (18 ans) à 1.035,20 € (21 ans et plus) – index mai 2024

Ce montant correspond à celui de l'indemnité due à l'apprenti industriel et est assujéti à la sécurité sociale des travailleurs salariés.

## Vous êtes inscrit comme jeune chercheur d'emploi ?

Lorsque vous êtes inscrit comme jeune chercheur d'emploi, vous pouvez « en principe » effectuer une convention d'immersion pendant le stage d'insertion professionnelle, pour autant que vous restiez disponible sur le marché de l'emploi. L'ONEM garde néanmoins un pouvoir d'appréciation.

C'est la raison pour laquelle, nous vous recommandons de demander **au préalable**, à l'[ONEM](#), si le stage que vous envisagez permet le déroulement valable de votre stage d'insertion professionnelle.

**Bon à savoir** : Pendant la période d'octroi des allocations familiales (Bruxelles), vous conservez les allocations familiales, pour autant que vous ne travaillez pas plus de 240 heures par trimestre.

## Vous bénéficiez d'allocations sociales ?

Si vous êtes chômeur indemnisé, contactez Actiris pour obtenir l'autorisation d'effectuer un stage en milieu professionnel. Dans l'attente de cette décision, informez-vous auprès de votre organisme de paiement concernant vos obligations

Une dispense est en principe accordée pour les stages de minimum 4 semaines qui comptent en moyenne minimum 20 heures/semaine. La dispense est délivrée pour la durée du stage.

La dispense sera refusée si le stage est en réalité un travail déguisé et si l'indemnité de stage est trop élevée.

Si vous percevez un revenu d'intégration, une aide sociale ou une aide financière à charge du CPAS, adressez-vous directement à celui-ci pour connaître l'incidence d'une convention d'immersion sur votre situation et sur le montant de vos allocations sociales.

## Plus d'info ?

- ✓ **Bruxelles Formation** : [www.bruxellesformation.brussels/suivre-un-stage/convention-immersion-professionnelle](http://www.bruxellesformation.brussels/suivre-un-stage/convention-immersion-professionnelle). Tout au long de la formation, vous avez accès gratuitement au **catalogue e-learning** de Bruxelles Formation
  - ✓ **Dispenses Actiris** : [www.actiris.brussels](http://www.actiris.brussels) > citoyens > dispenses-> [Vous souhaitez suivre d'autres études, un stage ou d'autres formations ?](#)
- Pour toutes informations complémentaires concernant les dispenses, vous pouvez adresser un email à : [dispenses@actiris.be](mailto:dispenses@actiris.be) ou par courrier : **Actiris-Service Dispenses** – Avenue de l'Astronomie 14 à 1210 Bruxelles.
- ✓ **Stage d'insertion professionnelle** : **ONEM** (*pour Bruxelles*) : Chaussée de Charleroi 60 - 1060 Bruxelles / 02 515 44 44 / [www.onem.be](http://www.onem.be)
  - ✓ **Allocations familiales pour les Bruxellois** : <https://famiris.brussels/fr/faq/jeune-demandeur-demploi/>
  - ✓ **Offres disponible en matière de places de stage** : [www.actiris.brussels](http://www.actiris.brussels)

*Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif. Pour des informations détaillées, nous vous recommandons de vous adresser auprès des organismes compétents.*